

**REPUBLICANISME, MULTICULTURALISME  
ET LAÏCITE**

***Présentation***

Guy LAFOREST et Simon LANGLOIS

Les sociétés développées sont de plus en plus pluriculturelles dans les faits, qu'elles s'inspirent ou non du multiculturalisme ou de l'interculturalisme dans l'élaboration de leurs politiques publiques. Comment dès lors concilier les exigences du « vouloir vivre ensemble » et de la poursuite du bien commun, ainsi que celles de la nécessaire neutralité de l'État dans ses politiques vis-à-vis les valeurs religieuses et les normes sociales de plus en plus diversifiées ? Les accommodements raisonnables sont-ils la solution ? Sont-ils conciliables avec le modèle républicain et peuvent-ils satisfaire les attentes des individus qui les demandent ? Le républicanisme doit-il être pensé à nouveaux frais ? C'est à l'examen de ces questions et des enjeux nouveaux que posent la laïcité et le républicanisme dans les sociétés européennes et nord-américaines qu'a été consacré un colloque organisé par la Faculté des sciences sociales et la Faculté de philosophie de l'Université Laval (Québec) en collaboration avec la Société Tocqueville et le Groupe de recherche sur les sociétés plurinationales (Montréal), tenu à Québec les 5 et 6 octobre 2012. Le présent numéro de *The Tocqueville Review/La revue Tocqueville* publie les travaux de ce colloque.

Le Canada – et le Québec en particulier – offrent deux terrains privilégiés pour l'étude de ces questions. Le multiculturalisme a été mis en avant d'abord au Canada dans les années 1970, tandis que le Québec, de son côté, a graduellement développé une approche interculturelle dans les années 1990 avant d'être le lieu d'un important débat de société sur les accommodements raisonnables. Le multiculturalisme canadien et les accommodements raisonnables québécois sont souvent évoqués dans la littérature sur les questions identitaires en lien avec l'immigration internationale. Toutefois, ces politiques et les réalités sociales auxquelles elles répondent ne sont pas très bien documentées ni bien connues. Le présent numéro de *The Tocqueville Review/La revue Tocqueville* comblera cette lacune.

Au sens courant, la laïcité désigne la séparation entre l'Église et l'État. Celle-ci s'est faite assez brutalement en France alors qu'elle s'est affirmée par aménagement graduel au Canada – et particulièrement au Québec, comme le montre le texte de Yvan Lamonde – et qu'elle a été l'objet de négociations aux États-Unis où T. Jefferson et d'autres ont contribué à mettre en place les conditions politiques qui ont rendu possible une cohabitation pacifique entre différents groupements religieux. Pour fixer les idées, rappelons la définition que donne Micheline Milot de la laïcité. « [...] la laïcité correspond à un aménagement du politique où la liberté de conscience se trouve, conformément à une volonté d'égalité de justice pour tous, garantie juridiquement par un État neutre à l'égard des différentes conceptions de la vie bonne qui coexistent dans la société » (Milot, 2002, p. 34). Cette définition peut être objet de débats, comme le montre la littérature sur le sujet. Dans le texte qu'elle a donné pour ce numéro, Milot précise que la laïcité est cependant une notion plus complexe et elle distingue deux conceptions idéal-typiques de la laïcité, par-delà les cas de figure très diversifiés rencontrés dans les différentes sociétés.

La première tendance accorde une importance majeure à la régulation politique. « L'exercice des droits fondamentaux doit répondre aux exigences d'une stricte neutralité de toutes les institutions publiques et, dans ces institutions, d'une neutralité « apparente » des individus qui y travaillent ou sont demandeurs de services ». Milot montre que cette conception s'appuie sur un certain nombre de craintes tels que l'enfermement dans le communautarisme,

l'érosion des valeurs communes et la menace pesant sur les acquis de la démocratie.

L'autre conception de l'État laïque donne la priorité à la liberté de conscience et à l'égalité. Cette fois, ce sont les règles de droit qui distinguent l'application formelle de la neutralité de l'État. La laïcité doit en effet composer avec la protection des droits de la personne. Comme le Canada dispose dans sa constitution d'une Charte des droits de la personne, il n'est pas étonnant que cette seconde conception y ait trouvé émergence. Les droits de la personne « posent à la gouvernance démocratique de nouvelles exigences de l'ordre de la justice, de l'égalité et de l'intégration de nouvelles formes d'expression religieuse dans l'espace de la vie commune » (Milot). D'où la nécessité d'accommodements raisonnables qui respectent à la fois les droits de la personne d'un côté et les exigences que posent la vie en société et la gouvernance des affaires de l'État, de l'autre. Les thèses de J. Habermas, C. Taylor, M. Sandel et d'autres à l'appui de cette recherche d'accommodements sont discutées dans son article en réponse à une question qui traverse les contributions qui portent sur la situation canadienne : la laïcité peut-elle devenir le contraire de ce pourquoi elle fut inventée, soit d'être un instrument de limitations des droits et libertés au nom d'une conception formaliste de la séparation évoquée plus haut ?

Dany Rondeau réfléchit sur les liens entre pluralisme moral et pluralisme culturel, ce dernier allant à l'encontre d'un universalisme trop homogénéisant. Elle montre que le pluralisme culturel postule que tout sujet est ancré dans un univers de compréhension, la culture, en développant trois arguments, soit l'argument de la reconnaissance, l'argument de l'utilité de la pluralité et un argument ontologique s'appuyant sur la pensée de Hannah Arendt pour qui l'action des hommes donne lieu à une diversité de points de vue qui rend possible la politique et la vie humaine avec autrui. Elle conclut à la nécessité d'une laïcité ouverte qui ne rompt pas avec le modèle républicain et elle rappelle plutôt le lien que ce dernier doit entretenir avec la notion de citoyenneté.

L'examen de la laïcité ne peut pas faire l'économie d'une analyse du multiculturalisme, qui « traverse des temps particulièrement difficiles » selon les mots de D. Karmis. Le multiculturalisme est en effet critiqué au Canada même, là où il a été officiellement inventé

dans les années 1970. Cette critique se résume en un argument, soit la nécessité de séparer le *multi* d'un côté et le culturalisme de l'autre. Le *multi* renvoie à la nécessaire reconnaissance de la diversité alors que le culturalisme est maintenant critiqué par les enfants canadiens de la deuxième génération issue de l'immigration, qui ne se reconnaissent pas nécessairement dans les modèles culturels souvent conservateurs de leurs parents et grands-parents. En s'appuyant sur les travaux du philosophe espagnol et basque Daniel Innerarity et de Jacques Derrida, Karmis propose dans son article une très utile distinction entre deux manières d'accueillir les immigrants dans les sociétés modernes, l'hospitalité de réception, généreuse et humaniste, et l'hospitalité d'appropriation, instrumentale et utilitariste. Il plaide pour « un multiculturalisme normatif bien pesé » qui considère la citoyenneté et la différence comme étant les deux faces d'une même pièce. L'éthique de l'hospitalité distingue l'hospitalité d'appropriation centrée sur soi et l'hospitalité de réceptivité centrée sur l'ouverture à l'altérité. Celle-ci doit être pour lui au cœur du multiculturalisme normatif.

Laurent de Brie présente et discute pour sa part deux manières de penser le pluralisme culturel qui ont cours au Canada, le multiculturalisme libéral canadien et l'interculturalisme républicain québécois, deux modèles souvent confondus. Certains, comme Charles Taylor, estiment qu'ils sont assez similaires et qu'il ne s'agit simplement que d'une « différence de récits ». Dans un ouvrage récent, son collègue québécois Gérard Bouchard a quant à lui exprimé son désaccord en avançant que l'interculturalisme désigne l'existence de la diversité culturelle sous la forme des relations entre une culture majoritaire et des cultures minoritaires, alors que le multiculturalisme qui a cours au sein du Canada anglophone ne reconnaît pas l'existence d'une culture majoritaire, bien que dans les faits le fond culturel d'origine anglo-saxonne et britannique teinte la culture publique commune, à commencer par les institutions parlementaires qui viennent de la Grande-Bretagne et par la domination de la langue anglaise, devenue dans les faits la langue commune en dehors du Québec<sup>1</sup>. Dans sa contribution à ce numéro, De Brie récuse l'idée de l'existence d'une différence de récits, et il insiste sur l'importance de reconnaître des accommodements raisonnables dans le cadre du modèle interculturel républicain, en accord sur ce point avec la pensée de Gérard Bouchard.

Les trois dernières contributions de ce numéro portent plus spécifiquement sur le Québec. Le terme d'accommodement raisonnable qui s'y est imposé dans les années 2000 est maintenant entré dans le vocabulaire courant. Historien de métier, Yvan Lamonde retrace comment l'esprit d'accommodement est venu d'une longue tradition de réformisme lent et de transformations qui ont fini par « s'imposer en dehors des sujets », selon ses propres mots. Son texte aidera à mieux comprendre le contexte historique dans lequel a émergé cette idée des accommodements raisonnables. Stéphane Kelly revient lui aussi sur l'histoire du Québec en cernant les liens entre famille et politique afin d'éclairer les débats politiques contemporains. Il montre que la cellule familiale québécoise s'est profondément transformée, portant la marque d'une importante mutation culturelle qui a peu d'équivalents ailleurs dans le monde, au point où « l'instabilité de la cellule familiale mine le potentiel intégrateur du Québec français ». Enfin, Jocelyn Maclure remet en question le projet du gouvernement québécois de faire adopter une Charte de la laïcité. D'abord parce que celle-ci divise les citoyens, partagés entre des conceptions conservatrices, républicaines, libérales et pluralistes qui s'affrontent. Il avance ensuite quatre raisons qui vont à l'encontre de ce projet. Le Québec est en effet déjà largement laïc et neutre face aux religions. Ensuite, il n'y a pas péril en la demeure et le besoin d'une telle charte ne s'impose pas. Mais surtout, le projet repose sur une perception erronée des droits et libertés de la personne et le projet entend prohiber de manière inéquitable le port de signes religieux visibles par les agents de l'État. Pour l'auteur, le projet durcit inutilement la laïcité. On le voit, les termes dans lesquels se pose le débat québécois sont exemplaires d'enjeux de sociétés qui se posent presque dans les mêmes termes ailleurs dans le monde.

Ce numéro est pertinent à plus d'un point de vue et il arrive à point dans le contexte européen et nord-américain. L'Europe est en effet marquée par l'expression de profondes réticences à l'égard du multiculturalisme comme en ont fait foi les discours de David Cameron et de Angela Merkel en 2010 et 2011. Le continent européen est aussi frappé par la résurgence du populisme ainsi que par l'approfondissement d'une crise économique qui ne favorise pas la générosité étatique ou citoyenne à l'égard des flux migratoires. En France, par ailleurs, les tensions sont loin d'être disparues entre l'idéal de laïcité et la cohérence républicaine et ce numéro propose

d'intéressantes pistes de réflexion sur ces deux volets souvent perçus comme étant difficiles à concilier.

## NOTE

[1] Gérard Bouchard, *L'interculturalisme*, Montréal, Boréal, 2012.